

VILLE DE HOMBURG-HAUT



ARRÊTÉ

**réglementant temporairement la circulation et le stationnement
rue du Stade**

Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la célébration de la Fête Nationale du jeudi 14 juillet 2022 organisée par la Mairie de HOMBURG-HAUT,

VU le feu d'artifices et les animations,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 14 juillet 2022 de 06H00 au vendredi 15 juillet 2022 à 18H00, la circulation et les stationnements seront interdits :

- Dans la rue du Stade, parking public situé entre l'espace de Wendel et le stade Raymond LITZENBURGER.
- Sur l'aire de stationnement réservée aux camping-cars.
- Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : Les ateliers municipaux assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Un barrage mobile sera mis en place au niveau du pont enjambant le cours d'eau pour assurer la protection et la liberté de l'axe principal de secours.

Article 3 : L'office de tourisme communautaire se charge de l'information de cette interdiction à destination des utilisateurs de l'aire de stationnement des camping-cars.

Article 4 : Monsieur le Président de l'office du tourisme communautaire, Monsieur le responsable des ateliers municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HOMBURG-HAUT, le 4 juillet 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

**réglementant temporairement la circulation et le stationnement
dans les rues de la Gare, de l'Eglise et place Jacques de Lorraine**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,



Une Ville qui bouge

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU les articles, R.610-5 du Code Pénal et R.417-6 ; R.411-25, al.3 ; R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la célébration de la Fête Nationale du jeudi 14 juillet 2022 organisée par la Mairie de HOMBOURG-HAUT,

VU le défilé et la cérémonie officielle,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans les rues et sur la place précitées.

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 14 juillet 2022 de 19H00 à 23H00, la circulation et les stationnements seront interdits :

- Dans la rue de la Gare, portion comprise entre les intersections avec la rue de Metz et la rue du Chemin de Fer.
- Dans la rue de l'Eglise, portion comprise entre l'intersection avec la rue de la Gare et la Vieille Porte.
- Sur la place Jacques de Lorraine.
- Les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

Article 2 : Les ateliers municipaux assureront la mise en place des dispositifs de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Article 3 : La Police Municipale se charge de la distribution d'un document d'information à tous les riverains du secteur impacté par cette manifestation.

Article 4 : Monsieur le responsable des ateliers municipaux, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 4 juillet 2022



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard PETRY